

Extrait de délibération

Identifiant
2024-03-04

Bureau syndical 11 mars 2024 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-quatre le lundi onze mars à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard.

Date de la convocation : 5 mars 2024 Pouvoirs : 0
Nombre de délégués en exercice : 11 Absents, excusés : 4
Présents : 7 Votants : 7

	Présents	Excusés	Absents
Président :	GAILLARD Didier		
Vice- Présidents :	BIRONNEAU Pascal, BRESCIA Nathalie	RIMBEAU Jean-Pierre,	
Membres :	AYRAULT Bérengère, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, SAUZE Magalie	BOUCHER Hervé-Loïc, BACLE Jérôme NOLOT Monique,	

Avis sur le projet de développement éolien de Fenioux

Le PETR du Pays de Gâtine a été sollicité, en date du 28 février 2024, pour émettre un avis sur le projet d'implantation de quatre éoliennes sur la commune de Fenioux. Le délai pour émettre cet avis a été fixé au 29 mars 2024.

Les élus du Pays de Gâtine ont validé, en Comité Syndical, le 5 juillet 2021 une cartographie des vigilances pour le développement de l'éolien dans le cadre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine. Les critères analysés pour cette cartographie s'attachent à la distance d'implantation avec l'habitat et au nombre de mâts d'éoliennes par parc. Critères qui sont ensuite confrontés à la trame verte et bleue du territoire, aux infrastructures et aux monuments historiques, afin d'apprécier les vigilances en termes de biodiversité et de paysage au regard du développement éolien. Cette cartographie a ensuite été soumise aux EPCI et elle a été approuvée par la Communauté de communes Val de Gâtine. L'objectif de cette réflexion est d'intégrer la prise en compte des aspects environnementaux et paysagers, véritables marqueurs identitaires du territoire, d'éviter le mitage en zone de bocage et les effets de saturation sur l'ensemble du périmètre et de dimensionner le développement des énergies renouvelables aux besoins locaux. Le périmètre du projet de PNR compte déjà 56 éoliennes en fonctionnement, auxquelles il faut ajouter 32 éoliennes autorisées, ce qui fait un total de 88 mâts pour un territoire de 84 communes auxquels s'ajoutent les 2 mâts en cours d'instruction sur la commune de Cours.

Suite à l'analyse des éléments du dossier, le projet de construction d'un parc éolien sur la commune de Fenioux n'est pas conforme aux recommandations et vigilances émises par le Comité Syndical. La distance aux habitations prévue est inférieure aux 600 mètres préconisés (au regard des distances par rapport aux hameaux de La Portière et les Noues). Nous souhaitons également attirer votre attention sur l'intégration paysagère du projet qui se situe en zone de bocage, au sein de l'entité paysagère de la « Gâtine en immersion » et plus précisément des « Crêtes et vallons bocagers » du Plan de Paysage du Pays de Gâtine. De plus, le projet est inclus dans « l'espace de respiration visuelle » identifié par une étude du Département Aménagement et paysage de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), espace à ménager dans le cadre du développement des éoliennes au regard de la topographie du territoire tel que le retranscrit le courrier transmis le 3 janvier 2022.

Au vu de ces éléments, nous attirons votre vigilance sur ce dossier qui ne semble pas compatible avec les objectifs fixés dans la première version de la Charte du futur PNR de Gâtine poitevine concernant notamment la protection des paysages, qu'ils soient naturels ou monumentaux et la protection des espèces inféodées aux milieux bocagers.

Madame Chausseray, en tant que déléguée du SIEDS et ancienne déléguée de 3D Énergies, ne peut prendre part au vote et se retire lors de la délibération.

Le Bureau Syndical émet un avis défavorable sur le projet de parc éolien de la commune de Fenioux.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Didier GAILLARD
Président,